



PREFET DE LA REGION CENTRE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**



Décision n° CE-041-10-00002-00

Portant agrément au titre du service civique

Le Préfet de la région Centre,

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 12/10/2010 par l'organisme intéressé;

Décide :

Article 1^{er}

L'association Amicale de la Jeunesse Blésoise dont le siège social est situé : BP 211 41006 Blois (N°SIRET : 77536849100061) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Sport	5	a	Aide au renforcement de la communication sur le projet associatif et soutien aux pratiques handisports en natation

Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 8 mois pour 1 poste.

Article 4

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 10 mois pour 1 poste.

Article 5

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 8 mois.

Fait à Orléans le 25 octobre 2010

Pour le Préfet de région, délégué territorial
de l'agence du service civique
et par délégation,
Le Directeur régional de la DRJSCS Centre
Délégué territorial adjoint de l'agence du service civique



Patrick BAHEGNE

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
10/2010	0	0	1	0	0	0	0	1
11/2011	0	0	0	0	1	0	0	1
Durée cumulée des contrats en mois	0	0	8	0	10	0	0	18